



# Société Sportive Zillisheim Section Basket-ball

Club Omnisports inscrit au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse sous volume II (2) folio n° 271

## **REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2008/2009**

Tout licencié se doit d'accepter et de mettre en pratique le présent règlement.  
Chacun s'efforcera de le respecter et de le faire respecter.

1. Le présent règlement ne vise en aucun cas à restreindre les libertés des licenciés, mais à permettre un travail efficace dans les meilleures conditions.
2. L'entraîneur est seul responsable du travail, de la progression pendant les séances en fonction du programme technique de la fédération. Il décide seul de la participation aux matchs et du temps de jeu, en fonction notamment de l'assiduité aux entraînements, de la motivation et de l'intérêt collectif.
3. Le contrôle du travail et de la progression se faisant lors des matchs, chacun devra faire un effort de participation et dans tous les cas prévenir son entraîneur suffisamment à temps en cas d'empêchement. Une défection de dernière minute peut ruiner les espoirs et le travail de toute une équipe.
4. La feuille d'inscription dûment remplie et complétée doit être remise avec la cotisation (cotisation FFBB, Assurance, licence) avant le premier entraînement.
5. Par respect pour l'entraîneur et les coéquipiers, chacun se doit d'être ponctuel et de respecter les horaires définis en début de saison. Tout joueur arrivant en retard sans motif valable pourra se voir interdire l'accès de la salle.
6. Un joueur mineur ne pourra pas quitter la salle avant la fin de la séance sans autorisation préalable de l'entraîneur. Les parents doivent indiquer aux entraîneurs les personnes autorisées à prendre en charge leurs enfants. Lors des rendez-vous (entraînement, compétition, tournoi...), tout joueur mineur devra se présenter à son entraîneur, accompagné d'un parent ou d'une personne autorisée.
7. Une tenue correcte sera exigée pour les entraînements (short – tee-shirt – training – basket), une autre définie par la section basket est obligatoire pour les compétitions. Le licencié qui quitte le club devra restituer les équipements mis à sa disposition (maillot, short, survêtement..).
8. Les salles n'étant pas exclusivement réservées au club, chacun devra participer au rangement après les entraînements et les matchs, et devra veiller à sa propreté. Les vélos, scooters ... devront être garés à l'extérieur. Aucun emballage, bouteille, flacon, boîte, etc. ne doit être laissé à l'intérieur ou à l'extérieur, vestiaires compris.
9. L'entraîneur peut après avertissement exclure momentanément tout licencié placé sous sa responsabilité. Une exclusion définitive pourra être prononcée par le comité directeur en cas de manquement grave pendant les matchs ou les entraînements (notamment : dégradations volontaires, violences, vols, consommation d'alcool ou de drogue).
10. En cas de faute technique ou disqualifiante, le joueur concerné doit rembourser le montant de l'amende facturée au club.
11. Par mesure de sécurité, sont interdits pendant les entraînements et les compétitions : chewing-gum et bonbons (en raison des risques d'étouffement), ainsi que le port de montres, bracelets et autres bijoux. Conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans les locaux.
12. La section basket décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir en dehors des horaires d'entraînement et de compétition.

**LE COMITE**